

Extrait du SNUipp-FSU 65

<http://65.snuipp.fr>

REFORME DE L'IUFM

- Archives - année 2010 / 2011 - Les personnels - IUFM et début de carrière -



Date de mise en ligne : jeudi 5 juillet 2007

SNUipp-FSU 65

Conditions de délivrance du diplôme professionnel de professeurs des écoles

Le nouveau cahier des charges de la formation a amené le ministère de l'Éducation Nationale à publier un arrêté le 9 mai 2007 relatif aux conditions de délivrance du diplôme professionnel de professeurs des écoles. Le jury se prononce après avoir pris connaissance des éléments du dossier de compétences du professeur stagiaire.

Un dossier qui comporte :

- ▶ L'avis de l'autorité responsable de la formation rendant compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de stage ; l'obtention du certificat informatique et internet de niveau 2 « enseignant » ; les rapports de visite des formateurs sont joints au dossier.
- ▶ L'avis de l'IEN chargé de circonscription.

Les stagiaires non admis doivent avoir subi un entretien avec le jury ou avoir été inspectés. Le jury peut procéder à un entretien avec le stagiaire même si son dossier de compétences comporte un rapport d'inspection. Pour les stagiaires en première année de stage non admis, le jury formule un avis sur l'intérêt, « au regard de l'aptitude professionnelle », d'autoriser le stagiaire à effectuer une deuxième et dernière année de stage.

Point de vue du SNUipp :

- ▶ Les prérogatives des formateurs sont minimisées au profit de celles des inspecteurs.
- ▶ Les modalités de « rattrapage » en cas de non-validation sont modifiées : entretien ou inspection. Se posent des problèmes d'égalité de traitement des stagiaires et des modalités d'application des procédures.
- ▶ Enfin, les conditions de prolongation ou de renouvellement ne sont toujours pas précisées.

Veillez nous faire remonter toute difficulté de mise en oeuvre.

Vous trouverez l'arrêté en PDF joint.



diplôme pe